

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 5

Absents : 0

Date de convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha – RETORNAZ André - FALCOZ Corine – FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian – RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : MAGNIN Carine (donne procuration à RETORNAZ Dominique) – GRANGE Guy (donne procuration à RETORNAZ André) - RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre)

Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 22-06-074

Objet : Plan local d'urbanisme – modification simplifiée n°1 : modalités de la mise à disposition du dossier au public

Rapporteur : Dominique Retornaz, adjoint au maire.

Après quelques mois de mise en œuvre de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 avril 2021 et comme évoqué à diverses reprises en commission communale d'urbanisme, il s'avère nécessaire de faire évoluer notre document cadre d'urbanisme afin de :

- Corriger une erreur matérielle dans la carte de synthèse page 13 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Encadrer la destination des rez-de-chaussée
- Clarifier la rédaction du règlement pour lever des difficultés d'application ou d'interprétation parfois rencontrées lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol
- Etablir sur certains linéaires au cœur du village une règle graphique d'alignement.
- Ajouter une hauteur réglementée Place de l'Eglise pour les nouvelles constructions et correction d'une coquille (suppression d'une règle de hauteur de bâtiments alors que la zone concernée est classée en zone non constructible)
- Mettre en cohérence le règlement graphique avec l'OAP n°7
- Adapter l'OAP n°7 – Le patrimoine à préserver

Le contenu de la modification simplifiée n°1 (MS1) du PLU de Valloire respecte les critères fixés par les articles L 153-36 et L 153-45 du code de l'urbanisme.

Les pièces du dossier du PLU concernées par la présente modification sont les suivantes :

- Le rapport de présentation : le rapport de présentation du PLU approuvé est complété par le présent rapport de présentation comprenant d'une part, une description de l'évolution apportée au PLU et d'autre part, un exposé proportionné aux enjeux environnementaux décrivant notamment :
 - les caractéristiques principales du document d'urbanisme ;
 - l'objet de la procédure de modification simplifiée ;
 - les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure,
 - les raisons pour lesquelles le projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,
- Le règlement écrit, le règlement graphique et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°7 Le patrimoine à préserver).

Les autres pièces du PLU demeurent inchangées.

Je vous précise que ce projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'a pas pour incidence de majorer de plus de 20 % les droits à construire, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface des zones urbaines ou à urbaniser.

Cette procédure prévue à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme nécessite la mise à disposition du public de ce projet de modification simplifiée pendant une durée d'un mois en mairie.

A ce titre, il nous incombe de définir les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Valloire.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 23 juin 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2021,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 23 juin 2022,
Où l'exposé de Monsieur Retornaz,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de mettre le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valloire à disposition du public pendant une durée de un mois, du 18 juillet au 19 août 2022 soit 33 jours consécutifs. Pendant ce délai, le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00) ainsi que sur le site internet de la mairie (www.mairie@valloire.net). Le public pourra faire connaître ses observations soit dans le registre qui sera mis à sa disposition, soit par courrier adressé à Monsieur le Maire – 1 Place de la Mairie – 73450 VALLOIRE,
- le dossier tenu à la disposition du public comprend :
 - le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
 - les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et sera affiché en mairie ;

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui se prononcera sur le projet par délibération motivée ;
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : du 10/07/2022

Affichage : du 10/07/2022

Valloire, le 04/07/2022

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

